



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 21-050423

Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AE840 – Vente au profit de Madame ABLANCOURT-BALAGUE Suzette

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **30 mars 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023**

L'an deux mille vingt-trois le **CINQ AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM21-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de la parcelle AE 840 au prix de 38 650 € pour une surface de 339 m². Ce prix de vente s'entend hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 12 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou société (dont société civile immobilière (SCI)).

Le Maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Finances Publiques a porté à la connaissance de l'ensemble des communes que l'avis rendu par le Service France Domaine, à l'occasion de l'évaluation du prix d'un bien immobilier, n'est pas communicable et n'a pas donc pas à être annexé aux différents rapports relatifs à la cession de biens immobiliers.

Pour mémoire, cet avis est communicable en partie une fois que le bien est vendu et publié au service de la publicité foncière six (6) mois après l'acquisition réelle. Application de ces prescriptions est donc faite pour le présent rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la cession du terrain référencé AE 840 d'une superficie totale de 339 m² au prix de 38 650 € au profit de Madame ABLANCOURT-BALAGUE Suzette, hors frais notariaux,
- **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAVET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM21-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023